



Pose des hublots et panneaux de pont

Pose des panneaux et hublots

La pose des panneaux et hublots est une opération qui requiert une préparation minutieuse et un savoir-faire technique important.

Remplacement d'un ancien panneau ou hublot

Avant de commander votre panneau ou hublot, il vous faut effectuer quelques mesures simples.

S'il s'agit d'un remplacement vous devrez en premier lieu mesurer précisément l'ancien panneau et son ouverture afin d'avoir les informations de base nécessaires au choix du nouveau matériel.

Pose d'un nouveau panneau ou hublot

Si vous sélectionnez un emplacement pour la pose d'un nouveau panneau ou hublot, vous devez être sûr de la planéité de la surface avec une tolérance maximum de +/- 1 mm.

N'oubliez pas non plus que le fait de découper une ouverture dans votre coque ou votre pont a une incidence sur l'intégrité structurelle du bateau.

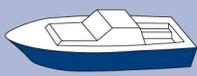
Les panneaux et hublots ne doivent pas être considérés comme des éléments de la rigidité du bateau; par conséquent, nous recommandons de vérifier que la rigidité du pont est suffisante afin d'éviter tout phénomène de torsion par mauvais temps.

Certification CE

La réglementation européenne concerne les bateaux d'une longueur maximum de 24 m vendus dans les pays de l'Union Européenne. **La réglementation répartit les coques et ponts en 4 "zones" spécifiques. Un produit convenant aux critères de la zone pour laquelle il a reçu l'approbation convient également aux zones inférieures. Par exemple, un hublot approuvé zone 2 convient également aux zone 3 et 4, mais pas à la zone 1.**

Nota: pour les bateaux dont le franc-bord est supérieur à $1/12^{\text{ème}}$ de la longueur hors tout, la zone 1 fait l'objet d'une limite supérieure différente. A cet égard, veuillez vous référer à la Directive Européenne sur la Navigation de Plaisance 94/25/EC. Les dessins et indications ci-dessous n'ont d'autres buts que celui de vous aider dans les opérations de pose. Il convient de consulter l'ensemble de la réglementation applicable à chaque fois que vous spécifiez un modèle de bateau particulier.

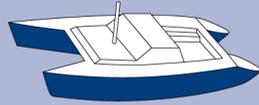
Zone CE 1



Bateaux à moteur



Voiliers Monocoque



Voiliers Multicoque



Zone 1:

Partie du bateau situé au dessus de la ligne de flottaison.

Zone CE 2



Bateaux à moteur



Voiliers Monocoque



Voiliers Multicoque



Zone 2:

Toute zone autre que la zone 1 où les personnes peuvent marcher ou se tenir debout.

Zone CE 3



Bateaux à moteur



Voiliers Monocoque



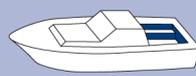
Voiliers Multicoque



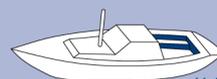
Zone 3:

Toute zone autre que la zone 1 et 2. Par exemple, les superstructures.

Zone CE 4



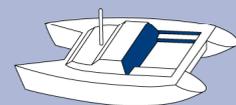
Bateaux à moteur



Voiliers Monocoque



Voiliers Multicoque



Zone 4:

Parties de la zone 3 protégées de l'impact direct de la mer ou du déferlement des vagues. Par exemple, les flancs de cockpit ou faces arrière des superstructures.

Pour plus de détails sur les règles CE, voir la directive pour bateaux de plaisance 94/25/EC.